

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2008

(art. L. 2121 – 25 C.G.C.T.)

Présents : Mmes LABROSSE, HEBERT, CARBONNEAU, BEAUDOU, POCHARD, MM. PIERREL, MALESSARD, EXTIER, VANDROUX, ALLEMAND, KLEIN, REGUILLON, BRIDE, GIRARD, CHATOT, BONNEVILLE, THOREMBEY, REGAZZONI, MARINE.

Mme POCHARD et M. MARINE sont désignés secrétaires de séance.

I. DESIGNATION A BULLETIN SECRET DES DELEGUES DE LA COMMUNE DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :

Madame le Maire expose qu'une raison de forme est à l'origine de la présente réunion, car la désignation des délégués de la commune dans des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) doit être réalisée à bulletin secret, conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Or parmi les désignations de délégués effectuées en réunion du 14 mars 2008, celles relatives aux E.P.C.I. n'ont pas été réalisées dans les conditions de forme précitées.

Après avoir constaté l'urgence de la présente réunion pour permettre ensuite le bon déroulement de l'installation des organes de ces E.P.C.I., et après avoir entendu l'exposé succinct de la motivation des différents candidats, le conseil municipal procède à la désignation des délégués suivants :

Communauté de Communes de la Région d'Orgelet	<u>6 titulaires</u> : Mmes LABROSSE, HEBERT, MM. VANDROUX, ALLEMAND, BRIDE, BONNEVILLE.	<u>3 suppléants</u> : MM. PIERREL, GIRARD, REGAZZONI.
SIDEC du Jura	<u>1 délégué</u> : M. MALESSARD.	
Syndicat de Production d'Eau de la Région de Vouglans	<u>2 titulaires</u> : MM. MALESSARD, VANDROUX.	<u>1 suppléant</u> : M. REGAZZONI.
Syndicat des eaux du Valouson	<u>2 délégués</u> : MM. MALESSARD, VANDROUX.	
Syndicat du bassin de la Thoreigne	<u>2 délégués</u> : MM. MALESSARD, VANDROUX.	

La séance est levée à 20 heures 45.